

## Préavis municipal n° 02 – 2025

### Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré

---

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

#### INTRODUCTION

Dans le cadre de l'entrée en vigueur de la LPrPNP, Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager, la DGE, Division biodiversité et paysage, demande aux communes d'édicter un règlement communal sur la protection du patrimoine arboré afin d'encadrer les demandes d'abattages, les essences à planter ou de compensation et de répertorier les arbres dit remarquables.

Les bases légales auxquelles se réfère le présent préavis sont les suivantes :

- La loi du 28 février 1956 sur les communes (LC) ;
- La loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux (LCom) ;
- La loi du 30 août 2022 sur la protection du patrimoine naturel et paysager (LPrPNP) et son règlement d'application du 29 mai 2024 (RLPrPNP) ;

Ce règlement sera plus contraignant que notre règlement actuel, car la loi fixe des principes ambitieux pour répondre au déclin de la biodiversité et développer la nature mais également plus détaillé dans son contenu. Il intègre non seulement les arbres mais également les bosquets, les haies vives et les buissons en zone agricole. Il précise dorénavant les plantations compensatoires.

#### HISTORIQUE

Notre règlement sur la protection des arbres datant du 9 décembre 2010 est devenu totalement obsolète depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle LPrPNP (Loi sur la Protection du Patrimoine Naturel et Paysager) adoptée le 30 août 2022 et entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### OBJET DU PREAVIS

Par ce nouveau règlement, on parle de patrimoine arboré et de sa conservation. Il vise notamment à renforcer les efforts pour la biodiversité, prévenir les atteintes aux paysages remarquables, réglementer et assurer la protection du patrimoine arboré communal.

Nous devons recenser les arbres remarquables, s'il y en a et, par ce fait, ordonner des mesures conservatoires pour prévenir, écarter ou empêcher une atteinte imminente à ce patrimoine d'importance locale.

Chaque propriétaire est tenu d'informer la Municipalité avant l'abattage ou l'élagage excédant l'entretien courant d'un ou de plusieurs arbres ou d'éléments arborés. Il le fait au moyen d'une demande écrite sur un formulaire que lui remet l'administration accompagné de photos, d'un plan de plantations compensatoires.

La demande fait l'objet d'une mise à l'enquête, avec compétence municipale, affichée aux piliers publics pendant 30 jours. Ce délai passé et en l'absence d'opposition, la Municipalité délivre alors le permis d'abattage ou d'élagage.

Une demande de dérogation est publiée dans la Feuille des avis officiels du Canton de Vaud uniquement lorsqu'elle concerne un arbre remarquable ou lorsqu'elle est coordonnée avec une demande de permis de construire.

## PROCEDURE

Ce règlement, issu du règlement type du Canton, a déjà reçu l'aval de la DGE Biodiv et la suite de la procédure est l'adoption par votre instance. Ce document sera ensuite envoyé au Chef du Département de la jeunesse, de l'Environnement et de la Sécurité pour adoption définitive.

## CONCLUSIONS SOUMISES AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

### Le Conseil communal de Penthaz,

- vu le préavis N° 02-2025 concernant l'objet en titre
- ouï le rapport de la Commission chargée de l'étude de ce projet
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

### décide

- d'accepter le nouveau règlement communal sur la protection du patrimoine arboré tel que présenté
- de fixer sa date d'entrée en fonction sitôt son acceptation par le CDJES (Chef du Département de la jeunesse, de l'environnement et de la sécurité).

Approuvé par la Municipalité *in corpore* dans sa séance du 12 mai 2025.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :



La Secrétaire :

Jean-François Pollien

Marielle Goy Bommottet

Annexe : projet de règlement

Personne en charge du dossier : M. Ph. Tesse, Municipal